

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 30/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Commune de LAVEISSENET

Le bourg
15300 Laveissenet

Références : 20250128-RAPINSP-15-014-ISDI_Laveissenet_E
Code AIOT : 0005602025

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2025 sur l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de la commune de LAVEISSENET implantée champs de la croix 15300 Laveissenet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection se déroule dans le cadre de la régularisation administrative d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la commune de Laveissenet.
Cette inspection a permis d'effectuer une visite de l'installation et d'échanger avec l'exploitant sur les compléments demandés par l'inspection dans son courrier en date du 07/01/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Commune de LAVEISSENET
- champs de la croix 15300 Laveissenet
- Code AIOT : 0005602025
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes autorisée par arrêté d'autorisation n°2008-1522. A défaut d'une demande de prolongation d'exploitation, cette autorisation n'est plus valable. Le site est maintenant soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant est engagé dans une démarche de régularisation administrative.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est clos sur sa totalité. L'accès au site par un portail fermé à clé est géré par la commune. Le site est ouvert uniquement sur demande et après remplissage d'une demande préalable de dépôt de déchet par le producteur initial. Les volumes en jeu sont minimes. Un dépôt de déchets vert est constaté en limite du périmètre de l'ISDI. Il est rappelé à l'exploitant que cette activité de regroupement de ce type de déchet doit être exclue des activités ayant trait à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes. De manière générale, cette activité peut-être soumise à déclaration au titre de la rubrique 2716 relative au « *Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719* ». Les volumes en jeu sont bien en deçà du seuil de déclaration. L'exploitant doit porter une attention sur ce stockage de déchets verts qui doit être temporaire et ne doit pas être considéré comme un lieu de stockage définitif.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis de faire un point d'étape sur l'élaboration du dossier d'enregistrement qui doit être en concordance avec le faible volume de déchets inertes en jeu (environ 100m³/an). La réunion s'est axée sur les pièces réglementaires nécessaires et les justifications apportées à l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à la rubrique 2760.

Les compléments devraient être déposés de façon dématérialisée par l'exploitant. Les délais de l'instruction sont ainsi suspendus.